



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

**ROUBY Bernard**  
**3<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Verniolle

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
- le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur ROUBY Bernard en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;
- l'arrêté du 17 août 2020 portant délégation de fonction et signature à M. Didier DUPUY
- l'arrêté du 17 août 2020 portant délégation de fonction et signature à Mme Sylvie BERGES
- l'arrêté du 17 août 2020 portant délégation de fonction et signature à M. Bernard ROUBY
- l'arrêté du 27 juin 2024 portant délégation de fonction et signature à M. Gérard ROGGERO

CONSIDERANT :

- Que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints
- L'absence de madame le maire du 18 juillet au 22 juillet 2024

ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation temporaire de fonction à Monsieur Bernard ROUBY, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, pour intervenir du 18 juillet 2024 au 22 juillet 2024 dans les domaines suivants :

- Instruction et décisions relatives aux autorisations d'occupation des sols (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, renseignements d'urbanisme).
- Recrutement des agents contractuels pour le remplacement d'agents indisponibles
- Ordonnement et mandatement du traitement des agents municipaux et des indemnités d'élus
- Recensement citoyen

Pour permettre à Monsieur Bernard ROUBY d'assumer sa délégation temporaire, il disposera de la délégation de signature pour :

- signer tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux autorisations d'urbanisme, au recrutement d'agents contractuels, au recensement citoyen dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.
- Toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charges financières ;

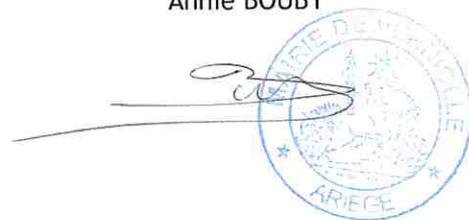
**Article 2 :** la signature de M. Bernard ROUBY en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint sera précédée de la mention « pour le maire et par délégation, le troisième adjoint »

**Article 3 :** la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de la publication en mairie.

Fait à Verniolle, le 17 juillet 2024.

Le Maire  
Annie BOUBY



Certifié exécutoire :

Notifié le : 18 JUIL. 2024

Publié le : 18 JUIL. 2024

Transmis au contrôle de légalité le : 18 JUIL. 2024

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the certifying officer, written in a stylized cursive script.